

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Année scolaire 2024-2025

Dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, l'**orientation 1 est d'intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation** (Gouvernement du Québec, 2021). Pour ce faire, les mesures recommandées, autant sur le plan préventif qu'au niveau de l'intervention, font référence à l'implantation du programme Sexto dans les écoles.

En effet, voici 2 des 3 objectifs ciblés dans le Plan d'Action concerté du ministère de la Famille afin d'actualiser cette grande orientation :

- Prendre en charge rapidement les cas de partage non consensuel d'images intimes pour limiter la victimisation et les conséquences sur les contrevenants et contrevenantes d'âge mineur;
- Intervenir de façon éthique auprès des victimes et des auteurs et auteures de demandes répétées et de partage non consensuel d'images à caractère sexuel ou intime.

Qu'est-ce que le Programme SEXTO :

- Le projet SEXTO est le fruit d'un partenariat entre les écoles, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de prévenir et sensibiliser les élèves de niveau primaire et secondaire au phénomène grandissant du sextage.
- Le programme SEXTO offre également une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut occasionner.

Pourquoi implanter le Programme SEXTO dans nos écoles:

Sachant que l'implantation du programme SEXTO dans les écoles permet de « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policiers, judiciaires et scolaires en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes (SEXTO) » (Gouvernement du Québec, 2021, p.21) il devient alors prioritaire d'ajouter ce modèle d'intervention à nos pratiques et d'y assurer une révision annuelle, comme il est prévu dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Bref, le projet Sexto cadre parfaitement avec les devoirs et les responsabilités des écoles émanant de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence. Il offre des outils et un cadre d'intervention aux écoles les aidant à remplir leurs obligations légales.

Afin de soutenir une compréhension commune, nous plaçons ici les définitions des situations en lien avec notre plan de lutte à l’intimidation et à la violence.

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n’y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’ inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l’instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Références :

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). Plan d’action concerté pour prévenir et contrer l’intimidation et la cyberintimidation 2020-2025, publié le 23 février 2021.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>.

Cadre 21. (2022, janvier). SEXTO 1 – Explorateur. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>.

Date d’approbation du conseil d’établissement : 11 juin 2024				
Nom de l’école : Fernand-Seguin	➔ ÉCOLE SECONDAIRE	Date : juin 2024	Nombre d’élèves : 615	Nom de la direction : Karl Da Silva Nom de la personne chargée de coordonner l’équipe de travail : Karl Da Silva
Noms des personnes faisant partie de l’équipe de révision : Karl Da Silva, direction Valérie Hayoun, direction adjointe Leslie Tremblay, agente de réadaptation Marie-Pier Gendron, éducatrice spécialisée Valérie Thibault, éducatrice spécialisée Mary-Èves Leblanc, éducatrice spécialisée				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :	Un sondage du CSSDGS pour le PEVR a été réalisé en novembre 2022. Il en est ressorti que le sentiment de sécurité chez nos élèves est de : • 83 % des élèves disent être en sécurité dans les casiers et les déplacements de l'école; • 91% des élèves disent être en sécurité en classe; • 87% des élèves disent être en sécurité dans les toilettes et à la cafétéria.	Sondage du CSSDG pour le renouvellement du PEVR et des projets éducatifs des écoles.
	<u>Nos enjeux prioritaires :</u> 1. Favoriser un milieu de vie apaisant et sécurisant pour l'ensemble des élèves et du personnel 2. Informer les élèves des impacts de l'intimidation/violence chez les jeunes; 3. Cibler les élèves vivant de l'intimidation, informer les parents et les intimidateurs; 4. Mettre en place des moyens pour contrer l'intimidation, la violence; 5. Informer les élèves et les parents des conséquences légales de l'intimidation, de la violence.	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels

Dans le gabarit du plan de lutte qui suit, les sections **en bleu** concernent les ajouts liés au programme Sexto

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, <u>l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre*</u> un handicap ou une caractéristique physique ou tout autre motif :	<i>Mesures déjà en place</i>	• Travail-terrain des intervenants (observations, prise de contact avec les jeunes au quotidien ...) • Concertation soutenue de l'équipe des services et de l'équipe-école • Développer un sentiment d'appartenance à l'école par l'intermédiaire de différentes activités et projets • Sensibilisation au phénomène du sextage chez les jeunes (programme SEXTO) • JAG en deuxième secondaire: démystification des orientations sexuelles • CALACS: Atelier sur le consentement en troisième secondaire • Implication du policier préventionniste dans les situations jugées pertinentes • JAG en première secondaire: Ose t'affirmer. Utilisation des réseaux sociaux. Gestion des émotions et du stress. Demande d'aide pour soi et les autres, adoption de comportements prosociaux, gestion des influences sociales, engagement social. • BENADO en premier secondaire: Ateliers sur la gestion de conflits • S'assurer qu'au moins 2 intervenants scolaires sont formés pour le programme SEXTO. • Adopter des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre. (Installation d'un affichage non genré pour des salles de toilettes individuelles)	Activités préventives dans les écoles Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence Périodes de rétroaction disponibles dans la TEAMS intimidation et violence – Programme SEXTO Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS (diffusion prévue à l'hiver 2022) pour favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
	Mesures à modifier		
	Mesures à ajouter		

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	<i>Mesures déjà en place</i>	• Parents informés des interventions sur le fonctionnement de leur enfant par Mozaik Portail • Les techniciennes en éducation spécialisée, la direction ou l'enseignant informent les parents lorsque leur enfant est impliqué dans un événement d'intimidation ou de violence. • Informez les parents par le site de l'école sur le Plan de lutte, des définitions, des suggestions à savoir comment agir si un enfant est victime, auteur, comment agir en tant que parent; • Transmettre les règles de conduite sur le site de l'école. • Prévoir un moment d'échange entre parents et TES dans l'année (1^{re} rencontre de parents).	
	<i>Mesures à modifier</i>	Envoi du lien pour accéder au Plan de lutte dans un infoparent du début de l'année.	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
	<i>Mesures à ajouter</i>	Partager le lien du guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » aux parents. Informers les parents des animations et ateliers faits en prévention à l'école (ex. Campagne « Les SEXTO c'est de la PORNO », animation de la policière communautaire en classe, « Projet XOX », etc.). Exemples de projet proposés par les services policiers de notre territoire: Projet XOX : https://projetxox.ca/ SEXTO :https://www.youtube.com/watch?v=v7WGC8JZnjU	Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : Disponible dans la TEAMS S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole. Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels								
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant : a) un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation : b) du matériel de pornographie juvénile qui a été partagé par des élèves et/ou entre des élèves :	Décrire comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut : 1. Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation <table><tr><th colspan="2">Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :</th></tr><tr><td>Qui contacter ?</td><td>Une éducatrice spécialisée (TES), un enseignant, une direction ou tout autre membre du personnel.</td></tr><tr><td>Comment contacter ces personnes ?</td><td>En personne, par téléphone, par courriel à un membre du personnel ou à sosintimidation012@csdgs.qc.ca pour un signalement confidentiel</td></tr><tr><td>Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation et les personnes responsables de l'intervention Sexto?</td><td> La direction d'école, soutenue par l'équipe de TES, est responsable de la prise en charge des situations d'intimidation. Les TES et les professionnelles formées à cet effet sont responsables de l'intervention Sexto sous la supervision de la direction. </td></tr></table> 2. Formuler une plainte formelle Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement. IMPORTANT : NE JAMAIS visionner le matériel en question	Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :		Qui contacter ?	Une éducatrice spécialisée (TES), un enseignant, une direction ou tout autre membre du personnel.	Comment contacter ces personnes ?	En personne, par téléphone, par courriel à un membre du personnel ou à sosintimidation012@csdgs.qc.ca pour un signalement confidentiel	Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation et les personnes responsables de l'intervention Sexto?	La direction d'école, soutenue par l'équipe de TES, est responsable de la prise en charge des situations d'intimidation. Les TES et les professionnelles formées à cet effet sont responsables de l'intervention Sexto sous la supervision de la direction.	Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous. Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence? ET Section : Processus de cheminement d'une plainte Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte Formation SEXTO Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.
Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :										
Qui contacter ?	Une éducatrice spécialisée (TES), un enseignant, une direction ou tout autre membre du personnel.									
Comment contacter ces personnes ?	En personne, par téléphone, par courriel à un membre du personnel ou à sosintimidation012@csdgs.qc.ca pour un signalement confidentiel									
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation et les personnes responsables de l'intervention Sexto?	La direction d'école, soutenue par l'équipe de TES, est responsable de la prise en charge des situations d'intimidation. Les TES et les professionnelles formées à cet effet sont responsables de l'intervention Sexto sous la supervision de la direction.									



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 3366623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/denonciation)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

5. Les actions qui doivent être prises lorsque : a) Un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne : b) Du matériel de pornographie juvénile est partagé et constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :	1-Réception du signalement ou de la plainte par un adulte de l'école. 2. Informer une TES ou la direction. 3. Évaluation sommaire de la situation (rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur et assurer la sécurité immédiate de la victime). 4. Consignation et choix des interventions à effectuer (avec la direction selon les besoins). Consigner les informations dans les documents appropriés au dossier de l'élève (SPI) 5. Communication avec les parents des élèves impliqués. 6. Application des mesures de soutien et d'encadrement prévues au plan de lutte pour la victime, l'auteur et les témoins b) Les actions prises pour du matériel de pornographie juvénile - Référer aux personnes formées au programme SEXTO dans l'école : <u>Psychoéducatrice et éducatrices spécialisées formées</u> - PREMIÈRE ÉTAPE : évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant en complétant la grille d'évaluation avec la personne signalante. - Déterminer, parmi l'équipe-école, qui fait quoi dans la trousse d'intervention - Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur SEULEMENT s'il s'agit d'un acte jugé impulsif (voir la trousse) - Après avoir complété la grille d'évaluation, communiquer avec le service de police du quartier pour les informer que vous êtes dans une situation Sexto et du résultat de votre grille : acte impulsif ou malveillant - Suivre les consignes du service de police - Signalement à la DPJ s'il y a lieu	Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR Référentiels des mesures pour l'auteur Référentiel des mesures pour les victimes et témoins Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation. Personnes contactes école/police pour le suivi du dossier Sexto et pour du soutien : - Sureté du Québec : Agente Sabrina Carbonneau (secteur SUD) - Châteauguay : Agente Jenny Lavigne (Secteur OUEST) - Mercier : Agente Francine Duval (Secteur OUEST) - Roussillon : Agente Sandra Blouin (Secteur NORD et NORD-OUEST)
--	--	---

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	• Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. 1. Des formations obligatoires conçues par le Ministère de l’Éducation du Québec pour l’ensemble de l’équipe-école seront mises en place, ainsi que des mesures de sécurité (précisions à venir). 2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Le Protecteur national de l’élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »	les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca) RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca) Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca) Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca) Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel. Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l’article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l’intervention.
---	--	---

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant : a) un acte d'intimidation ou de violence : b) du matériel de pornographie juvénile qui a été partagé:	Exemples : - Adresse internet confidentielle pour signalement; - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. IMPORTANT : <u>NE JAMAIS</u> consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile. À l'étape de remplir la grille d'évaluation de l'incident, chaque élève impliqué doit être rencontré seul par l'intervenant formé pour conserver la confidentialité et ne pas contaminer sa version des faits. Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.	Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation. Formation SEXTO
---	---	---

7. Les mesures de soutien ou d’encadrement offertes à :

a) un élève **victime** d’un acte d’intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un **témoin** ou à l’auteur d’un tel acte :

b) Un élève **victime** de partage de matériel de **pornographie juvénile** ainsi que celles offertes aux élèves impliqués:

Mesures pour la victime et la personne signalante	Mesures pour l’auteur ou l’instigateur	Mesures pour les témoins
- Objectifs : Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation - Identifier les mesures d’aide ou de soutien approprié, soutien d'une TES ou d'une professionnelle tout au long du processus. - Mesures : Lui permettre de s’exprimer, la rassurer; - Vérifier que les mesures de sécurité fonctionnent, les modifier si nécessaire; - La questionner régulièrement pour s’assurer qu’elle n’est pas victime d’intimidation; - Conscientiser la victime sur ses gestes qui peuvent provoquer les pairs, s’il y a lieu; - Outiller la victime (affirmation de soi, estime de soi, gestion des émotions, communication, habiletés à se faire des amis, etc.) - Intégration de la victime dans des activités où il y a des pairs positifs (modèles, liens d’amitié, briser l’isolement) - Référer les outils de référence pour les élèves et parents impliqués; - Référence s’il y a lieu à une personne-ressource du milieu ou d’un organisme externe;	Objectifs Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement: Mesures : - Suivi auprès de l’intimidateur - L’intimidateur ne doit pas savoir qui l’a dénoncé; - Message clair que l’intimidation est inacceptable; - Appliquer les sanctions prévues et nommer clairement les attentes; - Sensibiliser l’intimidateur sur l’impact de ses gestes, prise de conscience - Résolution de conflits et développement de l’empathie; - Cibler le but recherché à travers ses actes d’intimidation, trouver des alternatives; (ex. faire sa place dans un groupe, se désennuyer, avoir l’attention, etc.) - Référer les outils de référence pour les élèves et parents impliqués; - Référence s’il y a lieu à une personne-ressource du milieu ou d’un organisme externe;	Objectifs : Éduquer les témoins sur leur rôle et les sensibiliser aux impacts positifs de la dénonciation. Mesures : - Rencontre avec un intervenant de l’école - Rencontre avec la direction si nécessaire - Assurer la confidentialité du témoignage de l’élève

[Référentiels des mesures pour l’auteur](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Intervenir dans une situation d’intimidation ou de violence](#)

Trousse d’intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

[Aide-Mémoire](#)

[Pochette d’intervention Sexto](#)

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard : a) des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes : b) du type de comportement ciblé à la suite de l'analyse de la situation de sextage où du matériel de pornographie juvénile a été partagé (comportement impulsif ou malveillant) :	- Mise en place de moyens réparateurs; - Analyse du dossier de l'élève, interventions, suspensions, référence à un organisme externe s'il y a lieu; - Application du code de vie de l'école; - rencontre avec parents-élèves s'il y a lieu; - signature de contrat d'engagement/de paix. - Dans une situation de sextage qualifiée d'acte impulsif où le programme SEXTO est mis en action : Une rencontre de sensibilisation est organisée entre le policier et le ou les jeunes impliqués dans la production et/ou distribution du matériel de pornographie juvénile. Dans une situation de sextage qualifiée d'acte malveillant, prévoir une consultation entre l'équipe multi de l'école et le service de police en charge du dossier pour orienter les actions à mettre en place et les mesures disciplinaires, s'il y a lieu, auprès des jeunes impliqués <u>au cours</u> de l'enquête policière (l'enquête peut s'échelonner sur plusieurs mois).	Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR Référentiels des mesures pour l'auteur Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant : a) un acte d'intimidation ou de violence : b) une situation de sextage où du matériel de pornographie juvénile a été partagé:	- Rencontre des acteurs impliqués dans la situation; - Appels aux parents; - mise en place de moyens réparateurs; - interventions, suspensions s'il y a lieu; - rencontre avec parents-élèves s'il y a lieu; - signature de contrat d'engagement/de paix. Aucun suivi n'est requis puisque le dossier sera fermé par le policier à la suite des interventions dans le cadre du programme Sexto. TOUTEFOIS, si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées. De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués tels que : AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca, la documentation du Centre canadien de la protection de l'enfance qui se retrouve dans la trousse d'intervention Sexto, le guide pour les parents de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, etc.	Référentiels des mesures pour l'auteur Référentiel des mesures pour les victimes et témoins Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation. Formation SEXTO

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur **la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur** de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP).

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.